

**PROJET DE RESOLUTIONS**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE**  
**DU 24 JUIN 2020**

**A TITRE ORDINAIRE**

**Première résolution – Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 – Quitus aux administrateurs**

L'Assemblée générale, après avoir entendu :

- la lecture du rapport du Conseil d'administration incluant le rapport de gestion sur l'activité et la situation de la société durant l'exercice 2019 et sur les comptes annuels sociaux dudit exercice et le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise,
- la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux et sur l'exécution de leur mission au cours dudit exercice,

approuve les comptes annuels sociaux tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et se soldant par un résultat net de 100 138 €.

L'Assemblée générale donne, en conséquence, quitus aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du Code général des impôts engagé par la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, à savoir la somme de 10 878 €.

**Deuxième résolution – Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019**

L'Assemblée générale, après avoir entendu :

- la lecture du rapport du Conseil d'administration sur l'activité et la situation du groupe pendant l'exercice 2019 et sur les comptes annuels consolidés dudit exercice,
- la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et sur l'exécution de leur mission au cours dudit exercice,

approuve les comptes annuels consolidés tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et se soldant par un résultat net de 9 740 615 €.

### **Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019**

L'Assemblée générale constate que le résultat net comptable à prendre en considération pour l'affectation du résultat est de 100 138 €.

L'Assemblée générale décide :

- d'imputer la somme de 5 007 € à la réserve légale, et
- d'imputer le solde, soit 95 131 €, au compte report à nouveau.

L'Assemblée générale prend acte du rappel de l'absence de distribution de dividende au titre des trois exercices précédents.

### **Quatrième résolution – Rémunérations versées aux administrateurs**

L'Assemblée générale fixe à la somme de 100 000 €, le montant maximum des rémunérations susceptibles d'être versées au Conseil d'administration à compter de de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **Cinquième résolution – Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce**

Après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, l'Assemblée générale prend acte de l'absence de convention réglementée.

### **Sixième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Dominique Coutière**

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Dominique Coutière pour une durée de six (6) années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

### **Septième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de BIOLANDES TECHNOLOGIES**

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de BIOLANDES TECHNOLOGIES pour une durée de six (6) années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

### **Huitième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Laurent Labatut**

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Laurent Labatut pour une durée de six (6) années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

**Neuvième résolution – Ratification de la nomination par cooptation de Madame Emmanuelle Picard, en qualité d’administrateur de la Société**

L’Assemblée générale ratifie la cooptation de Madame Emmanuelle Picard, demeurant 9 rue des Halles, 75001 Paris, décidée par le Conseil d’administration en date du 21 avril 2020, en remplacement de Madame Dominique Brard, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu’à l’Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l’exercice 2019.

**Dixième résolution – Renouvellement du mandat d’administrateur de Madame Emmanuelle Picard**

L’Assemblée générale décide de renouveler le mandat d’administrateur de Madame Emmanuelle Picard pour une durée de six (6) années qui prendra fin à l’issue de la réunion de l’Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en 2026 pour statuer sur les comptes de l’exercice 2025.

**Onzième résolution - Nomination de Monsieur Jean-Claude Béziat, en qualité d’administrateur de la Société**

L’Assemblée générale nomme Monsieur Jean-Claude Béziat, né le 1<sup>er</sup> décembre 1946, de nationalité française, demeurant 1335, route du Perret – 40120 Arrue, en qualité d’administrateur, pour une durée de six années, soit jusqu’à l’Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en 2026 pour statuer sur les comptes de l’exercice 2025.

**Douzième résolution – Renouvellement du mandat de censeur de Crédit Agricole Partenariat (CAPAR)**

L’Assemblée générale décide de renouveler le mandat de censeur de Crédit Agricole Partenariat (CAPAR) pour une durée de six (6) années, qui prendra fin à l’issue de la réunion de l’Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en 2026 pour statuer sur les comptes de l’exercice 2025. Dans l’exercice de ses fonctions de censeur, CAPAR sera représentée par M. Nicolas Lambert.

**Treizième résolution – Renouvellement du mandat de censeur de Bpifrance Investissement**

L’Assemblée générale décide de renouveler le mandat de censeur de Bpifrance Investissement pour une durée de six (6) années, qui prendra fin à l’issue de la réunion de l’Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en 2026 pour statuer sur les comptes de l’exercice 2025. Dans l’exercice de ses fonctions de censeur, Bpifrance Investissement sera représentée par M. Samuel Dalens.

**Quatorzième résolution – Autorisation à donner au Conseil d’administration en vue de l’achat par la Société de ses propres actions conformément à l’article L. 225-209 du Code de commerce**

L’Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d’administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 du Code de commerce ;

**Autorise** le Conseil d’administration, avec faculté de subdélégation, à procéder ou faire procéder à l’achat, en une ou plusieurs fois, d’actions de la Société étant précisé que :

- le prix maximum d’achat par action ne devra pas excéder 5 €.
- le nombre d’actions que la Société pourra acquérir ne pourra excéder 10% du nombre d’actions composant le capital social à la date de réalisation de ces rachats,
- la Société ne pourra à aucun moment détenir plus de 10% de son propre capital.

En cas d'opération sur le capital de la société, notamment par incorporation de réserves, et/ou de division et de regroupement des actions, les montants indiqués précédemment seront ajustés en fonction des caractéristiques de l'opération.

**Décide** que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pourra procéder ou faire procéder à des achats, par ordre de priorité décroissant, en vue :

- de l'annulation des actions acquises, totale ou partielle, par voie de réduction de capital social, sous réserve de l'adoption de la quinzième résolution soumise à cette fin à l'Assemblée générale statuant dans sa forme extraordinaire ;
- de la remise d'actions à l'occasion d'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société ;
- de l'attribution d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, dans les conditions et les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions ou de plan d'épargne entreprise ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être autorisée par l'AMF et, plus généralement, de réaliser toutes opérations conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Dans les limites des réglementations en vigueur, l'achat des actions ainsi que la conservation ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, aux époques que le Conseil d'administration appréciera, y compris en période d'offre publique, dans la limite de la réglementation en vigueur, par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc de titres.

**Délègue** au Conseil d'administration, en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement de capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix et montants susvisés afin de tenir compte de ces opérations sur la valeur de l'action.

**Donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier :

- effectuer par tous moyens l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions, passer tout ordre en bourse ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, remplir routes autres formalités ;
- et d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente résolution.

**Décide** que la présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée.

**Décide** que la présente autorisation privera d'effet l'autorisation antérieure ayant le même objet (6<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée en date du 20 juin 2019).

## **A TITRE EXTRAORDINAIRE**

### **Quinzième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions achetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sous la condition de l'adoption de la quatorzième résolution soumise à la présente Assemblée générale autorisant le Conseil d'administration à acquérir des actions de la Société dans les conditions légales,

**Autorise** celui-ci, avec faculté de subdélégation :

- à annuler, sur ses seules décisions, à tout moment sans autre formalité, en une ou plusieurs fois, les actions de la Société acquises par suite de rachats réalisés dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10% par période de 24 mois du capital social ,
- à réduire le capital à due concurrence, et pour ce faire, arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- à imputer la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur tout poste de réserves ou primes ;
- à modifier en conséquence les statuts et à accomplir toutes formalités nécessaires.

**Décide** que la présente autorisation est consentie pour une durée de 24 mois à compter de la date de la présente assemblée.

**Décide** que la présente autorisation privera d'effet l'autorisation antérieure ayant le même objet (7<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée en date du 20 juin 2019).

### **Seizième résolution – Mise en conformité de l'article 11.2 « Administrateur(s) représentant(s) des salariés » des statuts**

L'Assemblée générale prend acte des dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce modifié par la loi n° 2019-486 relative à la croissance et la transformation des entreprises dite loi PACTE (Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises) du 22 mai 2019, abaissant le seuil du nombre des administrateurs de 12 à 8, au-delà duquel au moins 2 administrateurs représentant les salariés doivent être nommés.

En conséquence, l'Assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 11-2 des statuts :

*« 11.2 Administrateur(s) représentant(s) des salariés*

*Le Conseil d'administration comprend un administrateur représentant les salariés conformément à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce. Cet administrateur est désigné par le Comité de Groupe prévu à l'article L. 2331-1 du Code du travail.*

*Si au cours d'un exercice le nombre d'administrateurs mentionnés aux articles L.225-17 et L.225-18 du Code de commerce devient supérieur à huit, un deuxième administrateur représentant les salariés est désigné conformément aux dispositions légales, dans un délai*

*de six mois après la cooptation par le conseil ou la nomination par l'Assemblée Générale d'un nouvel administrateur ayant pour effet de faire franchir ce seuil.*

*Si au cours d'un exercice le nombre d'administrateurs mentionnés aux articles L. 225-17 et L.225-18 du Code de commerce devient inférieur ou égal à huit, le mandat du second administrateur représentant les salariés se poursuivra jusqu'à son terme mais ne sera pas renouvelé si le nombre d'administrateurs demeure inférieur ou égal à huit à la date du renouvellement.*

*La durée du mandat des administrateurs représentant les salariés est de deux ans expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale annuelle qui se tient dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Le mandat des administrateurs représentant les salariés prend fin de plein droit en cas de rupture de leur contrat de travail, de révocation conformément à l'article L.225-32 du Code de commerce ou en cas de survenance d'un cas d'incompatibilité prévu à l'article L.225-30 du Code de commerce.*

*Sous réserve des dispositions du présent article ou des dispositions législatives, les administrateurs représentant les salariés ont le même statut, les mêmes pouvoirs et les mêmes responsabilités que les autres administrateurs. L'administrateur représentant les salariés n'est pas tenu d'être propriétaire d'actions de la Société.*

*En cas de vacance, par décès, démission, révocation, rupture du contrat de travail ou pour toute autre cause que ce soit, d'un siège d'administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu conformément aux dispositions de l'article L. 225-34 du Code de commerce dans un délai raisonnable. Jusqu'à la date du remplacement de l'administrateur (ou, le cas échéant, des administrateurs) représentant les salariés, le Conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement.*

*Les dispositions de la présente section 11.2 cesseront de s'appliquer de plein droit lorsqu'à la clôture d'un exercice, la Société ne remplira plus les conditions rendant obligatoires la nomination d'administrateurs représentant les salariés, étant précisé que le mandat de tout administrateur représentant les salariés nommés en application du présent article expirera à son terme. »*

### **Dix-septième résolution – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités**

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités nécessaires.